

Les nouveautés du mois de juin



1. L'actu du mois

Un [récent rapport de l'IDDRI](#) (Institut du Développement Durable et des Relations Internationales) vient d'annoncer que « pour atteindre la neutralité carbone en France en 2050, la **quasi-totalité des logements devra faire l'objet de rénovations performantes** ».

L'institut recommande ainsi d'élaborer une feuille de route de la **rénovation énergétique sur 10 à 15 ans** en intégrant une programmation financière pour « faire passer les investissements dédiés aux rénovations performantes **de 0,5 milliard actuellement à 24 milliards en quelques années** ».

De belles nouvelles pour le secteur de la rénovation énergétique !

2. Le temps fort du mois

Comme vous le savez, **depuis le 01/01/2022 (date de signature du devis) il n'y a plus de bonification de la valorisation CEE des travaux d'isolation des murs pour les ménages précaires.**


Nous vous rappelons que la bonification pour ces chantiers peut être maintenue sous 2 conditions impératives et cumulatives :

- Acceptation du devis par votre client au plus tard le 31/12/2021
- Finalisation et facturation des chantiers au plus tard le 31/08/2022 (délai initial au 30/04/2022 prolongé via l'arrêté du 13/05/2022)


Si vous avez des chantiers susceptibles de relever de cette bonification en statut déclaré et/ou confirmé, nous vous invitons à prendre contact avec votre chargé de clientèle et à **nous transmettre les éléments justificatifs** (et/ou supprimer les dossiers qui n'aboutiront pas).

De plus, nous n'accepterons pas de nouvelle déclaration.

3. Les nouveautés d'Abokine à compter du 01/07/2022

 **Évolution lors de la déclaration d'un chantier** : Pour tenir compte de la durée de validité des devis de plus en plus courte (au regard notamment de l'évolution du prix des matériaux), la **déclaration de votre chantier sur l'Espace Abokine devra porter sur un devis dont la date d'édition est de moins de 3 mois** (au jour de la déclaration).

De plus, nous vous conseillons de finaliser vos chantiers dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature du devis (exception : si le dispositif impose une date d'achèvement des travaux.)

 **Création d'un nouveau produit** : Lors de la confirmation du chantier, si vous ne trouvez pas le produit installé dans la liste de vos produits, nous vous invitons à faire la demande de validation auprès de votre chargé de clientèle via le formulaire suivant : <https://www.abokine.com/wp-content/uploads/2022/03/23/230322-demande-validation-isolant.pdf>

Les nouveautés du mois de juin

4. Les rappels du mois

✉ **La déclaration mail** : Elle confirme à votre client les conditions et montants des aides CEE auxquels il peut prétendre. C'est **la solution la plus simple et fiable en cas de contrôle sur site**. La déclaration mail peut être faite entre l'édition du devis et les 14 jours suivants la signature du devis. Au-delà de ces 14 jours, le dossier ne sera plus éligible aux CEE.

📄 **La signature des documents** : Les documents CEE doivent être **datés et signés manuellement**.

La signature sur tablette ou tout autre moyen informatique n'est, à ce jour, pas recevable car elle ne revêt pas les conditions suffisantes d'authentification.

👤 **La répartition de la prime** : Il est possible, lorsque vous calculez le montant de prime au m², qu'il y ait un écart entre le montant de prime calculé et celui affiché lors de votre déclaration sur l'Espace Abokine.

Afin d'**éviter les écarts entre le devis et le Cadre Contribution**, deux options :

- Editer votre devis en fonction du montant exact affiché sur l'Espace Abokine
- Arrondir votre devis au supérieur en faveur du client

Pour rappel, la répartition de la prime est uniquement possible pour les aides hors Coup de Pouce.

5. A venir : nouvelle mention sur le Cadre Contribution

Vous êtes de plus en plus nombreux à vous réserver, via une mention sur vos documents, la possibilité de réclamer le montant de la prime (si prime déduite) à vos clients en cas de fausse déclaration ou de refus des contrôles sur site.

Le dispositif CEE étant très sensible à l'ajout de conditions supplémentaires de versement de la prime au bénéficiaire, nous vous invitons à **être attentif à la rédaction de ces clauses et les intégrer à vos conditions générales de vente en sollicitant pour leur rédaction la compétence d'un praticien du Droit**.

De son côté, et suite à la publication de l'arrêté du 24/03/2022 qui autorise expressément cette pratique, Abokine a décidé d'ajouter la mention suivante sur les Cadres Contribution :

« Vous êtes informés qu'en cas de refus de contrôle sur site de votre part suite à une sollicitation d'un Bureau accrédité COFRAC, votre dossier de prime ne pourrait aboutir ; dans ce cas, faute de remédier à cette situation, l'existence de la prime et par conséquent son versement seront remis en cause (Arrêté du 24 mars 2022 article 1er). »

Vous êtes libre si vous le souhaitez de reprendre cette mention sur vos devis. Pour toute autre formulation, nous vous invitons à la soumettre à votre chargé de clientèle en amont.

6. La bonne nouvelle commerciale

Les **primes CEE** à destination des particuliers baissent depuis quelques mois. En revanche, elles restent **très attractives dans le secteur tertiaire**, qui regroupe une très grande diversité d'acteurs (public comme privé) et de sites (bureaux, hôtels, hôpitaux, EPHAD, etc.).

C'est LE moment pour diversifier votre activité ! Si vous avez des questions, un besoin de précisions ou si vous souhaitez consulter nos grilles tarifaires tertiaires, nous vous invitons à prendre contact avec votre chargé de clientèle.